

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-21

DECISION

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 concernant la Convention territoriale globale pour la période du 20 décembre 2019 au 31 décembre 2022,

Vu la décision en date du 28 novembre 2023 concernant l'engagement de la commune de Chanteloup-les-Vignes à signer la nouvelle Convention territoriale globale avant le 31 mars 2024,

Vu la nécessité d'assurer le pilotage du plan d'actions de la Convention territoriale globale sur la période 2023 - 2026

DECIDE

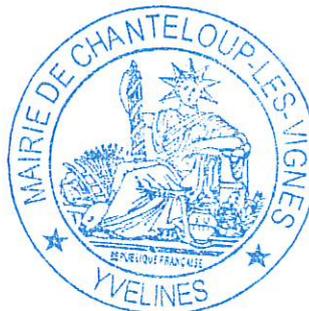
Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement relative au Pilotage du projet de territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2026.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le **13 MARS 2024**



Le Maire



Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240313-2024-DEC-21-AI
Date de réception préfecture : 20/03/2024